



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

AUT. VOIRIE
n° T 2023/23

ARRETE MUNICIPAL **portant autorisation de voirie**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 20 novembre par laquelle la société BRAVO sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place temporaire d'un camion et d'un véhicule utilitaire pour des travaux au 11 rue de la liberté à Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

a r r ê t e :

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à faire mettre temporairement un camion et un véhicule utilitaire devant le 11 rue de la liberté à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux du 1er mars 1968.

Article 2 : La voie publique ne sera pas encombrée par les dépôts de matériaux. Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux. Les véhicules et tous les autres ouvrages seront signalés dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public en cas de défaut ou d'insuffisance de cette signalisation.
Le pétitionnaire apportera une signalisation adéquate pour interdire les places de stationnement face au 12 rue de la liberté afin de permettre la circulation des véhicules.

Article 3 : Le placement des véhicules sera exécuté de façon à ce que le passage piéton soit assurée en tout temps.

Article 4 : L'occupation ci-dessus est autorisée du lundi 27 novembre au mercredi 29 novembre 2023. Elle sera constamment entretenue en bon état.

Article 5 : Immédiatement après l'achèvement de l'occupation, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais.

Article 6 : La présente autorisation sera à toute époque révocable en tout ou en partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans l'intérêt public. A défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, le pétitionnaire sera sans préjudice de la révocation de l'autorisation, poursuivi pour contravention de voirie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- Mme la Présidente de l'Eurométropole - Service Voirie ;
- Société BRAVO – 7 rue de la Haul – 67450 MUNDOLSHEIM
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Publié sur le site internet de la commune le 22/11/2023

Fait à Mundolsheim, le 21 novembre 2023

Pour le maire et par délégation

Annick MARTZ-KOERNER,




Adjointe au maire